



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/18

Reçu en Préfecture le : 10/07/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 9 juillet 2018
D-2018/262

Aujourd'hui 9 juillet 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 17h30

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Mme Laetitia JARTY ROY

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Ex Usine SOFERTI. Modification de servitudes d'utilité publique. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'usine SOFERTI située 108 quai de Brazza spécialisée dans la fabrication d'acide sulfurique et d'engrais divers a cessé complètement son activité en 2009, plus de 100 ans après sa création.

Le site d'une superficie d'environ 13 ha est situé au débouché du nouveau pont Chaban Delmas dans un secteur en pleine mutation urbaine. Il intègre un périmètre plus large de 53 hectares correspondant au projet urbain Brazza, opération d'aménagement d'environ 4 950 logements, d'équipements publics, de locaux à vocation culturelle et de loisirs, de locaux commerciaux et artisanaux.

Conformément à la réglementation des ICPE le site SOFERTI a fait l'objet de travaux de mise en sécurité et de remise en état des lieux par le dernier exploitant. Par procès verbal de recollement en date du 18 novembre 2016, l'inspection des ICPE a donc signifié à l'exploitant les travaux de remise en état du site suite à la cessation d'activité et ce pour un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

Afin de garder la mémoire de la pollution résiduelle et de définir les restrictions et conditions à la mise en œuvre de nouveaux projets sur ce site, le préfet a engagé l'institution de servitudes d'utilité publique. Elles ont été instaurées par arrêté préfectoral du 26 juin 2017.

Tout projet remettant en cause les conditions de remise en état des terrains, tout projet de changement d'usage, tout projet de travaux de construction ou d'aménagement doit au préalable faire l'objet d'études techniques garantissant l'absence des risques pour la santé et l'environnement et le cas échéant d'une procédure de modification de la servitude d'utilité publique pour en permettre la réalisation.

Les servitudes instituées interdisent notamment – par l'article 5.3 de l'arrêté - la réalisation de tout forage et l'utilisation des nappes d'eau superficielles et souterraines.

Pour la réalisation du réseau de chaleur géothermique de la rive droite, réseau de chaleur devant desservir notamment les projets urbains de Brazza, Bastide Niel et Garonne Eiffel et porté par Bordeaux Métropole et son concessionnaire Plaine de Garonne Energies, un doublet de forages à 1700 m de profondeur doit être réalisé. Compte tenu des différentes contraintes de localisation de ces ouvrages, le second forage qui servira à la réinjection des eaux prélevées après récupération de leurs calories a été positionné sur l'ilot E7-2 du projet urbain Brazza sur un terrain concerné par cet arrêté de servitudes.

Un plan de gestion de la pollution a été élaboré – pour garantir la maîtrise des risques lors des travaux - ainsi qu'un dossier de modification de l'arrêté susmentionné pour permettre leur réalisation. Il vise à reformuler l'article 5.3 de l'arrêté de « *Toute utilisation de l'eau des nappes superficielle et souterraine est interdite au droit du site. Tout forage est interdit à l'exception des piézomètres existants* » en « *Toute utilisation des eaux de la nappe superficielle des remblais est interdite au droit du site. Tout forage captant la nappe superficielle des remblais est interdit, à l'exception des piézomètres existants* ».

Ainsi les forages visant l'utilisation des nappes superficielles restant polluées par l'activité historique du site resteraient proscrits, tandis que les forages profonds visant d'autres aquifères seraient réalisables.

Ce dossier de modification a été déposé par le Maire de Bordeaux auprès du Préfet de la Gironde le 21/02/2018. Celui-ci a répondu le 30/03/2018 que cette modification était envisageable via la procédure simplifiée prévue au troisième alinéa de l'article L. 515-12 et de l'article R 515-31-5 du code de l'environnement. En application de ce dernier article, il a sollicité pour son application l'avis du Conseil Municipal.

La délibération proposée vise à donner suite à cette saisine par un avis favorable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux,

Vu les articles L515-12 et R515-31 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site Soferti, 108 quai de Brazza à Bordeaux,

Vu la demande d'avis de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 30 mars 2018,

Considérant que la modification envisagée permet la réalisation d'un projet de réseau géothermique contribuant à la transition énergétique du territoire,

Décide

Article unique : d'émettre un avis favorable à la demande de modification de l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID